



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-124

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2021-08-02-00006 - Arrêté portant agrément CSSR STAGE PERMIS FRANCE (2 pages)	Page 3
32-2021-08-02-00005 - Arrêté portant retrait agrément CSSR STAGE POINT PERMIS DE FRANCE (2 pages)	Page 6

Préfecture du Gers

32-2021-08-02-00006

Arrêté portant agrément CSSR STAGE PERMIS
FRANCE



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît COURTIAUD, directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

Vu la demande présentée par M. Anthony BOCOgnANO du 27 juillet 2021 relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «STAGE PERMIS FRANCE», dont le siège social est situé au 11 bis rue Saint Ferreol - 13001 Marseille ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Anthony BOCOgnANO, gérant de la SAS STAGE PERMIS FRANCE, dont le siège social est situé au 11 bis rue Saint Ferreol - 13001 Marseille, est autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière sous le n° R 21 032 0001 0 dans le département du Gers ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le local de formation suivant :

le Relais de Gascogne, 5 avenue de la Marne - 32000 AUCH

M. Anthony BOCOgnANO, exploitant de l'établissement, désigne, pour le représenter au titre de l'encadrement technique et administratif des stages, les personnes suivantes :

- M. Philippe GAUDIN
- M. Alain MORAND
- Mme Josiane SAINT-CRIQ
- Mme Michèle BIRAN

.../...

En cas de désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages, l'exploitant adresse à la préfecture les justificatifs mentionnés aux a à d du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 susmentionné, dans un délai de cinq jours minimum avant la date effective d'entrée en activité de la personne concernée.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 5 – L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet, au plus tard le 31 janvier de chaque année :

1° Un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente mentionnant :
a) le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs ;
b) les effectifs et le profil des stagiaires ;

2° Le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année et l'identité des animateurs, accompagnés des justificatifs mentionnés aux a et b du 4° de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière. Toute modification doit être signalée au préfet.

Article 6 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles de 8 à 11 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés au registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 10 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anthony BOCOgnano et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le **02 AOUT 2021**
Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet


Benoît COURTIAUD

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction des services des cabinet - Service des sécurités - Unité sécurité et réglementation routières – 3 place du Préfet Erignac – 32000 Auch)

- **un recours hiérarchique, adressé à M.le Ministre de l'Intérieur** – place Beauvau – 75800 Paris.

- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Préfecture du Gers

32-2021-08-02-00005

Arrêté portant retrait agrément CSSR STAGE
POINT PERMIS DE FRANCE



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières**

A R R Ê T É P R É F E C T O R A L N °

portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'animer
les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 agréant, sous le numéro R 15 032 0002 0, Madame Brigitte BOCOGNANO pour exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «SAS STAGE POINT DE PERMIS FRANCE», dont le siège social est situé 11 bis rue Saint Ferreol à 13001 MARSEILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît COURTIAUD, directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

Vu le courrier du 28 juillet 2021 de Madame Brigitte BOCOGNANO, faisant part de la cessation d'activité de l'établissement précité ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément N° R 15 032 0002 0 délivré à Madame Brigitte BOCOGNANO par arrêté préfectoral du 9 juillet 2020, pour exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «SAS STAGE POINT DE PERMIS FRANCE», dont le siège social est situé 11 bis rue Saint Ferreol à 13001 MARSEILLE, est retiré.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture du Gers.

.../...

Article 3 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Brigitte BOCOGNANO et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le 02 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Benoît COURTIAUD

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction des services des cabinet - Service des sécurités - Unité sécurité et réglementation routières – 3 place du Préfet Erignac – 32000 Auch)
 - **un recours hiérarchique, adressé à :**
M.le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 Paris.
 - **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64000 PAU)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
-